

Tienbooo communication

1^{er} salon de la décoration – 06 au 09 juillet 2006 – HALLE DU PORT

CONTRAT DE RESERVATION (Date limite : 08 juin 2006 sous réserve de disponibilité de stand)

Etablissement :

Adresse :

Code postal : ville.....

Nom du responsable :

Téléphone : Fax : gsm :

Produits exposés :

Email : N° siret :

Après avoir pris connaissance du règlement, et des conditions de participation figurant au verso et annexe, nous souhaitons exposer au salon et nous engageons à occuper un stand et à se conformer aux dispositions de la présente demande ainsi qu'aux conditions générales d'organisation.

LOCATION de STAND & ESPACE (tarif forfaitaire pour 4 jours)

A / SURFACE

1) stand modulable **Halle A/C** - 3 x 3m (9 m²) : **700** euro X.....standseuro HT
Comprenant prestations*, moquette, cloison, électricité, bandeau.

2) stand modulable **Halle A/C** - 3 x 2m (6 m²) : **466** euro X.....standseuro HT
Comprenant prestations*, moquette, cloison, électricité, bandeau.

3) Stand **Halle B** sous chapiteau – 3 x 4m (12 m²) : **715** euro X.....standseuro HT
Comprenant prestations *, électricité

4) Stand **Halle B** sous chapiteau – 3 x 3m (9 m²) : **530** euro X.....standseuro HT
Comprenant prestations *, électricité

5) Stand **Halle D** sous chapiteau – 2.5 x 3m (7 m²) : **413** euro X.....standseuro HT
Comprenant prestations *, électricité

6) Stand **Halle D** sous chapiteau – 4 x 4m (16 m²) : **944** euro X.....standseuro HT
Comprenant prestations *, électricité

7) moquette supplémentaire (1e m²) : **10** euro X.....m²euro HT
Comprenant pose et adhésif. (classe M4)

8) supplément d'angle : **80** euro X.....angleseuro HT

9) Badges supplémentaires : **2** euro X.....badgeseuro HT

TOTAL :euro HT

TVA 8.5% :euro

TOTAL :euro TTC

B / CONDITIONS DE REGLEMENT & divers

100 % du montant TTC à la réservation.

Règlement à l'ordre de **TIENBOOO Communication** (pour vir bancaire rib s/ dde)

Aucune plainte ou quelconque remboursement ne sera recevable dû à un manque de fréquentation ou de CA défavorable indépendant de notre mission ou climat défavorable.

* La location comprend les prestations suivantes:

- frais de dossier inclus
- le service gardiennage nocturne et jour - le nettoyage quotidien du site
- 10 invitations - 2 badges par module + 1 accès véhicule (badge supplémentaire 2 euros)
- chapiteau avec rideau fermeture nocturne
- consommation électrique

Fait à :en 2 exemplaires le:.....

Signature & cachet
Organisation

Signature & cachet
Exposant

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S

Le Salon est organisé par TIENBOOO Communication conformément aux dispositions de la Convention Générale d'Occupation de la HALLE DU PORT auxquelles les organisateurs sont tenus de se conformer ainsi que l'exposant.

Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient à la disposition de l'exposant le texte de la convention susmentionnée, les conditions générales de location, le texte du dossier technique du site et du cahier des charges de sécurité établis par la HALLE DU PORT et l'organisateur.

Les organisateurs comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées, en la matière par les conventions d'occupations propres de la HALLE DU PORT.

Outre l'assurance couvrant les objets et matériels exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Les organisateurs et la HALLE DU PORT sont réputés déchargés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques survenu lors des horaires du déroulement de l'exposition.

L'assurance souscrite par l'exposant doit composer une clause explicite de renonciation à recours contre TIENBOOO Communication.

Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord des organisateurs.

Seules les firmes représentées ayant produit une intention de représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au catalogue du salon. Si les coordonnées de la firme représentée ne sont pas complètes, ces informations ne pourront être prises en compte.

Le montant global de la participation est dû dès la réservation, les paiements devant s'effectuer selon l'échéancier du bon de commande. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par les organisateurs ou les prestataires de services. Les pénalités pour retard de commande et paiement seront à la charge du participant.

A défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention du fournisseur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire.

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement attribué, sans relever des obligations de paiement.

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Les organisateurs pourront disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour précédant l'ouverture (jour du montage) avant 18 h.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation avant ouverture public sans présenter un titre émis ou admis par les organisateurs. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux une telle action.

Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du salon sont de la responsabilité des organisateurs et du service technique de la HALLE DU PORT. Les organisateurs et la HALLE DU PORT se réservent le droit d'interdire tout ou partie des matériaux, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards et normes du salon. **Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté ainsi que la distribution des tracts.** Les présentes conditions ont valeur de contrat.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de St-Denis sera compétent après avoir épuisé toutes les voies à l'amiable.

Les fichiers des entrées et sondage est la propriété exclusive de TIENBOOO Communication.

Règles commerciales à respecter : Conformément à la réglementation, le participant s'engage à respecter les règles de publicité prises (communication, affichage des prix...) et en cas d'annonce sur la réduction des prix, de se conformer à la réglementation en vigueur. (annexe DGCCRF sur demande)

Organisation :

TIENBOOO Communication

12 rue Père Lafosse – Bt Vague – Pte 197 - 97420 le PORT

Tél : 0262.55.30.20 - Fax : 02.62.42.27.73 – Gsm : 06.92.85.28.59

Email : tienboocom@wanadoo.fr

Site web : www.tienbooo.com

Siret : 402 000 061 00026 – APE : 748 J

